



Question annulé

Par **Stitch**, le **12/08/2009** à **18:20**

annulé

Par **Berni F**, le **12/08/2009** à **19:09**

Bonjour, à plus de 30 ans, on ne peut pas considérer que vos frères sont à la charge de vos parents (d'ailleurs, si c'était le cas, il n'auraient pas droit au RMI). Cela implique qu'il n'habitent pas "chez eux" mais "chez leur parents" en conséquence, vos parents ne sont pas obligés de continuer à offrir gratuitement nourriture et logement à vos frères, et peuvent les mettre à la porte si ils le souhaitent ou leur imposer un "loyer". Cependant, vos parents doivent "aliments" à leurs enfants, (c'est une obligation légale). En les logeant et leur fournissant de la nourriture, vos parents remplissent cette obligation, si ils mettent leur enfant à la porte, ces derniers pourraient éventuellement demander (via la justice) une pension alimentaire (dans la mesure bien sûr ou ils n'arrivent pas à s'en sortir seuls). En ce qui concerne une "tutelle financière", je ne vois rien dans votre récit qui justifierait qu'on impose une telle mesure à vos frères.